

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 27 MARS 2024**

Quorum	7
Présents	14
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 14 mars 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le 27 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Martine BONNET, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGALT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir : M. Claude REVEL à M. Olivier BERNARDI

Pouvoir : Mme Isabelle SILHOL à M. Francis BARDEAU

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Clôture de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la création d'une déchèterie inversée à Clermont l'Hérault

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que par délibération n°2019-023 en date du 16 mars 2022, le Comité Syndical avait autorisé la création d'une autorisation de programme (AP) dénommée « création d'une déchèterie inversée à Clermont l'Hérault ».

Ce programme avait été présenté en 2022 pour un montant estimatif des travaux 2 400 000€ TTC avec une durée prévisionnelle de 3 ans.

Compte tenu de la suspension du projet de déchèterie inversée de Clermont l'Hérault, le projet n'a pas démarré. Il est proposé de clôturer cette AP/CP.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

ADOpte La clôture de l'autorisation de programme concernant la création d'une déchèterie inversée à Clermont l'Hérault,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2024
et publié ou notifié le : .../.../2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.